

Adresse de la société populaire de Vallée-Libre, qui félicite la Convention, lors de la séance du 27 prairial an II (15 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Vallée-Libre, qui félicite la Convention, lors de la séance du 27 prairial an II (15 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial au II (26 mai au 18 juin 1794) p. 632;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14771_t1_0632_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022



Persée (BY:) (\$) = Creative

le fanatisme; elle demande que la mission de ce représentant du peuple soit prolongé.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

33

La société populaire de Tulles invite la Convention nationale à continuer ses travaux; elle demande le prompt jugement de tous les détenus, afin de purger le sol de la liberté de ces repaires du crime et de l'immoralité.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (2).

34

Les élèves, de l'un et l'autre sexe, dans les écoles du citoyen Germain Lenormand et de son épouse, instituteurs de la jeunesse à Rouen, témoignent leur reconnoissance à la Convention nationale sur sa sollicitude pour l'instruction publique, et sur son décret qui proclame l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'ame; ils prient la Convention de leur accorder la jouissance du local de la ci-devant église de Saint-Vincent, qui est atte-nante à leurs écoles, pour pouvoir s'y réunir sous les yeux de leurs parens, les jours de congé et les décadis.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités des domaines nationaux et d'instruction publique (3).

35

La société populaire de Vallée-Libre, dépar-tement de la Lozere; les administrateurs du département du Morbihan; les commissaires de la section de la Loi, commune de Besançon (4); les administrateurs du district d'Auray, département du Morbihan; le conseil d'administration du bataillon de la garde nationale de Vesoul (5); les membres du directoire du district de Lamballe (6); la société populaire de Pontivy (7), félicitent la Convention nationale sur le décret du 18 floréal qui a proclamé l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'ame; annoncent qu'ils ont été pénétrés d'indignation à la nouvelle des dangers qui avoient menacé plusieurs membres de la représentation nationale.

Mention honorable des adresses, et insertion au bulletin (8).

- (1) P.V., XXXIX, 305. (2) P.V., XXXIX, 306. (3) P.V., XXXIX, 306.
- (4) Doubs.
- (5) Haute-Saône.
- (6) Côtes-du-Nord.
- (7) Morbihan (8) P.V., XXXIX, 306.

[La Sté popul. de Vallée-Libre à la Conv., s.d.] (1).

« Citoyens Représentants,

Le jour où vous avez fait le plus pour la vertu est celui où vous avez fait le plus pour la République: la société populaire de Valée libre croit donc que vous avez prononcé l'affer-missement de la République le jour où vous avez mis les vertus à l'ordre du jour. Celui surtout où vous avez consacré l'existence d'un être source de toute [illisible] et de toute justice, l'existence et le culte de l'Etre Suprême, ce jour (a) paru mériter de sa part un homage particulier de satisfaction et de reconnoissance. La société a applaudi avec transport à la chute et à la proscription d'un système odieux autant qu'insensé qui ôtoit tout espoir au juste, toute consolation au malheureux, toute moralité aux actions des hommes: la loy qui met l'athéisme au rang des conspirations vous assure des droits eternels à la reconnoissance et à l'admiration des patriotes de tous les pays. Oui, sans doute cellui la conspire contre le genre humain qui blasphème contre le pere commun de tous les hommes, cellui la ne veut point reconnoitre la fraternité, qui ne veut point reconnoitre le pere commun de tous les hommes. Qu'ils périssent donc tous ces apôtres d'une doctrine cri-minelle qui n'étoit propre qu'a porter l'indignation et le desespoir dans l'ame des français; qu'ils périssent tous ces vils instruments des factions de l'etranger qui cherchoient à égarer le peuple pour avoir le droit de le calomnier! ... et vous, dignes representants du peuple français, vous à qui il étoit réservé de demasquer et d'abattre toutes les conspirations, continuez les glorieux efforts qui après quatre années de secousses et d'orages nous font voir l'aurore du bonheur de la France. C'est bien mériter de l'Etre Suprême que de contribuer au bonheur de ses enfants: et vous aurez tout fait pour notre bonheur lorsque vous aurez consolidé la liberté et l'égalité sur les ruines du fanatisme et de l'aristocratie. Restez donc à votre poste, pilotes actifs et laborieux qui avez juré de conduire le vaisseau de la patrie au port de la prosperité: et n'en abandonnez le gouvernail que lorsque après avoir passé la saison des tempètes et des ecueuils, vous l'aurez emmené dans le calme de la paix et de la félicité».

Subsiderroux (secrét.) [et 2 signatures illisibles].

[Les Adm. du Morbihan à la Conv.; 12 prair. II] (2).

« Citoyens représentans,

Nous ne trouvons point d'expressions qui puissent peindre la profonde impression d'horreur que nous avons ressentie en apprenant les dangers que viennent de courir les représentans du peuple Robespierre et Collot d'Herbois; il n'est pas un français qui n'ait frémi à la nou-

⁽¹⁾ C 306, pl. 1165, p. 3; B^{in} , 29 prair. (2) C 305, pl. 1151, p. 3.